

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Art. 648 :	4 000 €	Art.: 651	- 4 000 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Art. 2315 op 190 :	100 €	Art.: 203 op 403	- 100 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver ces modifications proposées au budget annexe du service d'assainissement.

ANNULATION DE REDEVANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier propose l'inscription en non valeur de trois redevances d'assainissement impayées et faisant l'objet de procès verbaux de carence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'étudier avec les services sociaux la situation de deux des redevables
- d'inscrire en non valeur la redevance d'un montant de 40,85 € objet du titre n° : 32.

RECOMPOSITION DES COMMISSIONS ENFANCE ET JEUNESSE

Conformément au souhait du conseil réuni le 16 octobre, les membres de la commission jeunesse et petite enfance se sont répartis entre une commission jeunesse et une commission petite enfance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la composition des deux commissions suivantes :

- commission petite enfance : Mmes Baizet Boiries Françoise, Berlioz Marielle, Cathelin Bernadette, Galban Frédérique, Garcin Karine, Pellicioli Nicole, Picollet Sabrina, Senet Odile, Mrs André Christian, Braissand Jean François, Cadan Alain et Giroud Claude.
- commission jeunesse : Mmes Cathelin Bernadette, Forrat Myriam, Rimbaut Françoise, Rolland Sylvie, Sarda Mireille, Mrs André Christian, Cadan Alain, Calloud Jean, Fantin Brice, Germain Jean Pierre, Giroud Claude, Petit Julien, Truche Patrick.

CHOIX DU GROUPEMENT POUR L'EXTENSION DU MULTI ACCUEIL D'ALBENS

Monsieur le président expose qu'au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert la commission d'appels d'offres à étudier les dix propositions reçues et a retenu l'offre de la société IMC pour la réalisation de l'extension du multi accueil Choubidou à Albens.

L'opération consiste à réaliser un bâtiment en modulaire, en continuité avec l'existant, qui permettra de porter la capacité d'accueil à quarante enfants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le choix de la commission d'appels d'offres pour la réalisation de l'opération d'extension du multi accueil Choubidou à Albens : le groupement de l'entreprise IMC (Industrialisé Modulaire de Construction) RN 100 La Bégude Sud 30650 Rochefort du Gard et le cabinet d'architecture DONZE 16, rue Gambetta 25000 Besançon.
- dit qu'après mise au point du projet, monsieur le président est autorisé à déposer la demande de permis de construire et à signer le marché.

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR L'EXTENSION DU MAGASIN de la fromagerie de St Ours

Monsieur le président expose que le permis de construire pour l'extension du magasin de la fromagerie de St Ours a été accordé et que la consultation des entreprises sera lancée au début du mois de janvier.

Ce bâtiment accueille du public et malgré sa faible dimension est soumis aux règles appropriées d'accessibilité et de sécurité. Pour s'assurer de la bonne exécution de ces contraintes monsieur le président indique qu'il a retenu l'offre de la société NORISKO pour effectuer l'ensemble des contrôles techniques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter l'offre de la société NORISKO, 21, rue des Hirondelles à Annecy , pour la mission de contrôleur technique des travaux d'extension du magasin de la fromagerie de St Ours
- approuver la signature du contrat fixant le montant de la prestation à 3 400 € hors taxes.

PENALITES DE RETARD POUR L'ENTREPRISE TITULAIRE DU LOT 13 Marché de la salle sportive

L'entreprise LANSARD, titulaire du lot 13 chauffage ventilation traitement d'air, pour la construction de la salle sportive en extension du gymnase, a accumulée beaucoup de retard pour la réalisation de sa prestation et tombe sous le coût des pénalités de retard. Après avoir rencontré l'entreprise et étudié le dossier monsieur le président propose de calculer les pénalités de retard sur la période qui s'est écoulée entre la rentrée scolaire et la date de visite de la commission de sécurité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare

- accepter d'appliquer les pénalités de retard sur la base du nombre de jours écoulés entre la rentrée scolaire, date prévue pour la mise effective en service de cet équipement et la date de visite de la commission de sécurité, soit 50 jours
- appliquer le tarif prévu aux clauses du marché, soit 500 € par jour, le montant des pénalités appliquées à l'entreprise Lansard, titulaire du lot 13, s'élève à 25 000 €.

EXONERATION DE PENALITES DE RETARD

Au cours de l'année 2006 a été réalisé un réservoir de stockage des eaux pluviales sur le réseau unitaire d'assainissement d'Albens afin de réguler le débit d'entrée à la station d'épuration.

Ces travaux ont été réalisés par un groupement d'entreprises dont le mandataire et l'entreprise Léon Grosse d'Aix les Bains.

Au moment de la réception définitive des travaux il s'est avéré que la sonde de détection des gaz ne fonctionnait pas de façon satisfaisante. Le procès verbal de levée des réserves n'a pas été établi et une petite somme sur le solde du marché n'a pas été versée. L'opération de mise au point s'est avéré beaucoup plus complexe que prévu et l'entreprise a mis beaucoup de temps pour obtenir un fonctionnement satisfaisant. Néanmoins les travaux ont été réalisés et l'ouvrage mis en service dans les délais prévus au marché.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- le groupement d'entreprises solidaires Léon Grosse, Viret, Rectimo Industrie titulaire du marché de construction du bassin de pollution à Albens est exonéré de pénalités de retard.

RETROCESSION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Avenant à la convention

Les eaux usées du hameau de Marcellaz, sur la commune de St Girod, sont traitées par la station d'épuration de St Félix. Une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby, qui a la compétence assainissement pour ses communes membres, a été passée au moment de la construction du réseau desservant Marcellaz.

Actuellement la communauté de communes du pays d'Alby aménage une zone d'activités sur les terrains traversés par ce réseau d'assainissement. Il est envisagé de rétrocéder à cette collectivité la portion du réseau d'assainissement situé sur son territoire.

Monsieur le président présente un avenant à la convention du 24 avril 2002 intervenue entre les deux communautés de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver la rétrocession gratuite de la portion du réseau d'assainissement se trouvant sur le territoire de la commune de St Félix
- approuver les termes de l'avenant n° : 1 à la convention du 24 avril 2002 avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby
- autoriser monsieur le président à signer cet avenant.

PRE ETUDE DE L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE INAE A LA BIOLLE

Monsieur le président expose que des terrains situés sur la commune de La Biolle et classés en zone INAE sont disponibles à la vente. Compte tenu de sa compétence en matière de développement économique et en particulier pour l'aménagement de zone d'activités la communauté de communes se doit d'examiner cette opportunité.

Monsieur Claude Giroud se retire et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le président propose de faire réaliser une pré étude pour apprécier la faisabilité d'une zone d'activités sur ces terrains.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de faire réaliser une pré étude portant sur les possibilités et les contraintes liées à l'emplacement de ces terrains, leurs dimensions, leur environnement, leur desserte par les différents réseaux... avec une estimation sommaire du coût d'une opération d'aménagement
- de confier à la "Société d'Aménagement de la Savoie" la réalisation de cette pré étude de faisabilité.

TARIF DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le président rappelle qu'il a été institué une taxe de séjour sur le périmètre de la communauté de communes pour les hébergements en camping, caravane, chambre d'hôte, meublé, gîte et hôtel de toutes catégories. Il propose une augmentation de cette taxe, payée à la nuitée, par toutes les personnes résidentes dans le canton sans y être soumises au paiement de la taxe d'habitation.

Monsieur Christophe Marlière se retire et ne prendra pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre
- le tarif pour l'année 2008 est fixé selon les modalités suivantes, par personne et par nuitée de séjour, à 0,30 € pour les campings et caravanes et 0,50 € pour tous les autres hébergements avec application des exemptions et atténuations rendues obligatoires par la réglementation en vigueur

- le produit de la taxe de séjour pourra être versé au régisseur par acomptes au fur et à mesure de son encaissement et au plus tard le 10 décembre de chaque année.

TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE CANTONALE POUR L'ANNEE 2009

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs des services de la bibliothèque.

Les tarifs qui ont été votés au cours du conseil du 15 novembre 2007 restent en vigueur pour l'année 2009. Ils sont les suivants :

- abonnement individuel pour les livres : **17,5 €**
- abonnement familial pour les livres : **21,50 €**
- abonnement individuel pour les livres et les cassettes : **20,50 €**
- abonnement familial pour les livres et les cassettes : **24,50 €**
- abonnement pour les jeunes de moins de 15 ans, livres et cassettes : **13,50 €**
- abonnement vacances : tarif unique **6,50 €** et caution de **50 €**

REDEVANCE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES O.M. Pour l'année 2009

Monsieur le président expose que le coût du reversement au SITO A augmentera de 8 % par rapport à l'an dernier. Monsieur André Berthet, président du SITO A, donne des explications sur l'importance de cette hausse. Outre l'actualisation du coût de fonctionnement du service, limitée à 3,1 %, le SITO A doit prélever les nouvelles taxes instituées dans le cadre du Grenelle de l'environnement et répercuter une augmentation du coût de l'incinération dans l'usine du SILA.

Monsieur le président expose que compte tenu de l'augmentation des constructions sur le canton, la répercussion de cette augmentation se réduit mathématiquement à 5 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité une augmentation uniforme de 5 % de tous les tarifs du service des ordures ménagères et assimilées.

Les tarifs pour l'année 2009 sont donc les suivants :

- résidences principales et secondaires pour un ramassage hebdomadaire : **183,65 €**
- résidences principales et secondaires bénéficiant de 2 ramassages hebdomadaires en été : **188,26 €**
- gîtes ruraux figurant sur le guide de l'année en cours et meublés de tourisme inscrits comme tels à la Préfecture : **91,87 €**
- tous les campings et le collège Jacques Prévert : **280,45 €** majorée, pour les campings bénéficiant du 2^{ème} ramassage estival, de **1,42 €** par place de camping
- tous les commerces ainsi que les artisans et industriels, pour leurs « déchets de bureaux » : **91,87 €**
- sont exonérés de redevance les locaux vacants, référencés comme tels au rôle de la taxe d'habitation.
- les rôles sont établis sur la situation au 1^{er} janvier 2009 mise à jour par les mairies.
- les mairies seront consultées sur les contestations relatives à l'occupation des locaux.

TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT A partir du 1^{er} janvier 2009

Après avis de la commission d'assainissement monsieur le président propose une augmentation de 3 % pour tous les tarifs du service d'assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'augmentation des tarifs du service assainissement à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2009, selon les modalités suivantes :

Titre 1 : Assainissement collectif

- Selon le cas, le montant de la participation pour le raccordement d'un bâtiment au réseau collectif est le suivant :

1 – Pour un raccordement postérieurement à la mise en service du réseau :

- a) Pour un habitat individuel, 3 721,39 € jusqu'à 120 m² de surface hors œuvre nette, au-delà de 120 m², majoration calculée sur la base de 8,86 € par mètre carré supplémentaire.

Dans le cas d'un pétitionnaire qui aurait déjà payé à la communauté de communes la taxe forfaitaire pour 120 m² et qui réaliserait une extension de sa construction, la majoration ne sera appliquée que sur les mètres carrés dépassant la surface de 120 mètres carrés pour l'ensemble de la bâtisse (construction initiale + extensions).

Toute modification éventuelle du branchement sera à la charge du pétitionnaire.

Deux maisons jumelées, construites simultanément ou non, sont considérées comme deux habitations individuelles.

- b) Pour un habitat collectif (plusieurs logements dans un même volume): 3 721,39 € jusqu'à 100 m² de surface H.O.N.

Au-delà de 100 m², majoration de 17,73 € par mètre carré supplémentaire.

- c) Bâtiments autres qu'habitation : 3 721,39 € par branchement, indépendamment de la surface. Dans le cas où ce bâtiment comporte un logement de fonction ou gardiennage il lui est, en plus, appliqué l'article 3 de la présente, sur la surface habitable.

2 – Pour un raccordement au moment de l'extension du réseau :

- a) Pour les habitations : 850,78 € par branchement

Cette participation est payable en 3 ans, par tiers, chaque année.

- b) Pour les bâtiments autres qu'habitation : 850,78 €.

- c) La création de S.H.O.N. supplémentaire dans un volume existant, partiellement aménagé, déjà soumis à la redevance, et qui ne nécessite pas un branchement nouveau, devra payer une participation de 21,32 Euros par mètre carré nouvellement aménagé ou construit.

S'il s'agit d'un nouveau propriétaire ou si un branchement nouveau est nécessaire, le mode de calcul exposé ci-dessus, paragraphe n°1 b sous le titre « habitat collectif » s'applique.

Titre 2 : Assainissement non collectif (Délibération du 18 /12/2003)

1 – le contrôle de la bonne exécution des ouvrages dans le cadre d'une installation neuve, vérification technique de la conception, de l'implantation et de la réalisation des ouvrages, donne lieu au paiement d'une redevance forfaitaire, par installation, d'un montant de 113,30 €.

2 – le contrôle périodique de l'entretien des ouvrages, vérification du bon fonctionnement et des vidanges d'une installation, donne lieu au paiement, d'une redevance forfaitaire chaque année, à partir de l'année du 1^{er} contrôle, d'un montant égal à celui de la part fixe de la redevance payée pour un branchement au réseau collectif, soit 18,59 €

Titre 3 : Redevance annuelle.

Tout propriétaire d'un bâtiment muni d'un branchement au réseau collectif doit s'acquitter chaque année du paiement d'une redevance, calculée sur la base d'une part fixe d'un montant de 18,59 € et d'une part variable de 1,10 € par mètre cube d'eau consommé.

Les droits et les devoirs des usagers, toutes les modalités de mise en recouvrement de la redevance et des participations sont précisés dans le règlement du service, de même que les modalités techniques de raccordement ou de contrôle.

Il sera rappelé, sur les documents relatifs au branchement au réseau collectif, la réglementation concernant le paiement de ces participations financières. "le redevable de cette participation est le propriétaire de l'immeuble lors du raccordement au réseau." (Jurisprudence C.E. 50 – SCI Le Clairval)

Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte. Suite à la loi de décembre 2006 cette redevance au profit de l'Agence de l'eau, auparavant incluse dans la redevance de pollution apparaissant sur les factures d'eau potable, apparaît désormais sur la facture d'assainissement collectif et concerne tous les usagers du réseau.

MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de permettre des promotions pour les agents qui ont réussis un examen professionnel et pour répondre à un besoin dans le service de la petite enfance, monsieur le président propose de remplacer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe par un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe par un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'augmenter d'une heure le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique stagiaire à temps non complet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare qu'après avis de la commission administrative paritaire:

- il sera supprimé un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et créé un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- il sera supprimé un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et créé un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- il sera supprimé un poste d'adjoint technique à 25 / 35^{ème} d'un temps complet et créé un poste d'adjoint technique à 26 / 35^{ème} d'un temps complet
- que ces postes pourront être pourvu dès que les déclarations réglementaires auront été accomplies.

ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

La loi du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ouvre la possibilité de choisir entre plusieurs modalités d'organisation de cette journée.

Après avoir saisi le comité technique paritaire qui a donné un avis favorable au cours de sa réunion du 4 décembre, monsieur le président propose les modalités suivantes :

- soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail
- soit, pour les agents du service technique, le travail d'un jour férié, au choix, à condition qu'il soit le même pour tout le service et arrêté en accord avec l'autorité hiérarchique
- le fractionnement est possible au choix de l'agent sous réserve des nécessités du service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve les modalités d'organisation de la journée de solidarité présentées ci-dessus.

INDEMNITE DE CONSEIL DE MONSIEUR LE PERCEPTEUR

Monsieur le président propose d'octroyer à monsieur le trésorier percepteur d'Albens l'indemnité de conseil.

Le conseil communautaire à l'unanimité déclare :

- octroyer pour la durée du mandat à monsieur le trésorier percepteur d'Albens l'indemnité de conseil s'élevant , pour l'exercice 2008, à 782,25 Euros avant retenues.

AFFECTATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADACA

Par délibération du 18 juin 2008 le conseil a décidé d'apporter une aide exceptionnelle à l'ADACA pour le rétablissement de sa situation financière. Le montant de cette aide a été fixé au montant minimum de 20 000 € et pour l'exercice 2008 la somme a été apportée par un fonds de concours des huit communes du canton. Le montant du fonds de concours s'est élevé à 20 240 € et, au cours de sa réunion du 20 novembre, le conseil a inscrit, par décision modificative, cette somme au compte 6574 du budget général. Il convient de préciser l'attribution de cette somme.

Le conseil communautaire, déclare à l'unanimité :

- Sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget général de l'exercice 2008 il est attribuée une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 20 240 € à l'Association de Développement et d'Animation des Communes de l'Albanais.

COUT DE L'HEURE DE TRAVAIL DE L'AGENT TECHNIQUE service technique intercommunal

Monsieur le président indique que les communes du canton qui utilisent le service technique de la communauté de communes mis à leur service souhaitent connaître le coût de l'heure de ce service pour la comptabilité de leur travaux en régie. Pour l'année 2008 ce coût est estimé à 26€. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

Le coût de l'heure de travail d'un agent du service technique est fixé à 26 Euros de l'heure quelque soit la prestation réalisée et les moyens en matériel, appartenant à la communauté de communes, mis en œuvre.

RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE GRESY SUR AIX

Monsieur le président rappelle que les travaux de raccordement du réseau d'assainissement de La Biolle et St Germain au réseau d'Aix les Bains sur la commune de Grésy Sur Aix vont commencer dès le début de l'année 2009. La convention passée avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, maître d'ouvrage gestionnaire des réseaux et usine de traitement des eaux usées de l'agglomération, prévoit la participation de la communauté de communes d'Albens au renforcement du réseau de transport de Grésy Sur Aix et Aix Les Bains. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération qui indique qu'ils seront réalisés sur le second semestre de 2010 et début 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare :

- réaliser les travaux de renforcement du réseau d'assainissement de Grésy Sur Aix et Aix les Bains, conjointement avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, au cours du deuxième semestre 2010 et début 2011
- cette opération s'intègre dans le planning des travaux de raccordement au réseau collectif des villages du canton non encore totalement assainis par décalage des dates d'opérations sans en modifier l'ordre.